



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 20 juin 2024

Compte-rendu du Bureau Syndical du 20 juin 2024



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 Rue Célestin Gérard – 50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du bureau syndical régulièrement convoqués le 12 juin 2024 se sont réunis le jeudi 20 juin 2024, à 9h30, dans la salle Benjamin Franklin du SDEM50, à AGNEAUX.

Nombre de délégués : 12

Présents : 12

Excusés : 0

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1 ^{er} vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2 ^{ème} vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 ^{ème} vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
4 ^{ème} vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6 ^{ème} vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 ^{ème} vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 ^{ème} vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10 ^{ème} vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11 ^{ème} vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4

Assistaient également :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint,
- Monsieur John RAULT, Responsable du pôle Commande Publique et Juridique
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur le Président remercie les vice-présidents pour leur présence.

La séance est ouverte à 9h45.

Monsieur LEPOURRY (secteur 8) est déclaré secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et informe les membres du Bureau du retrait de l'ordre du jour de deux conventions : la convention prévue avec Manche Numérique et la convention de mutualisation des diagnostics Amiante dans les enrobés. Les membres du Bureau donne leur accord.

1. Vie syndicale

- ▶ Approbation du compte-rendu du 28 mars 2024
- ▶ Modification du guide tarifaire pour la partie Fourniture et Pose d'IRVE
- ▶ Recharge sur les bornes du parking SDEM50
- ▶ Convention Générateurs
- ▶ Convention Biomasse Normandie Méthanisation
- ▶ Convention Biomasse Normandie Bois Energie
- ▶ Présentation du CRAC Enedis 2022
- ▶ Présentation du CRAC GDRF 2022
- ▶ Accord de principe pour le lancement d'une DSP Gaz mono-client à Muneville-le-Bingard

2. Conventions et marchés

- ▶ Marché pour la conception/réalisation des réseaux de chaleur de PERCY - LA HAYE PESNEL - ST SAUVEUR VILLAGES
- ▶ Accord-cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments communaux – programme ACTEE CHENE + convention de mandat
- ~~Convention avec Manche Numérique pour l'adhésion aux services annexes (services hébergés site web)~~
- ~~Convention de mutualisation des diagnostics Amiante HAP dans les enrobés~~
- ▶ Convention ACTEE Chêne

3. Finances

- ▶ Reversement de la contribution SDEM50- marché d'achat d'électricité
- ▶ Décisions Modificatives

4. Transferts de compétence

- ▶ Transferts EP
- ▶ Convention pour le transfert de la compétence et CTAF

5. Ressources Humaines

- ▶ Charte informatique
- ▶ Règlement intérieur
- ▶ Mise à jour du tableau des effectifs
- ▶ Création d'un poste ingénieur générateur

6. Informations diverses

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 28 mars 2024

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du bureau du 28 mars 2024 et demande s'il y a des observations ou des remarques.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Modification du guide tarifaire pour la partie Fourniture et Pose d'IRVE

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY,

En présence de Monsieur Laurent SAMSON, chargé de mission en Mobilité Durable au SDEM50.

La grille tarifaire 2024 prévoit une aide du SDEM50 pour la fourniture et la pose de borne, à hauteur de 30% pour les communes B et C et à hauteur de 10% pour les communes A et C'.

Les IRVE posées jusqu'ici sont en majorité des 22kW AC (courant alternatif). Or seuls 12% des véhicules électriques peuvent charger à ce standard. Il convient de développer la recharge DC (courant continu) couvrant 90% des véhicules.

Les montants des coûts d'achat des IRVE en DC sont désormais connus et sont conséquent, ce qui peut être dissuasif pour les communes.

Afin d'inciter les communes à financer des IRVE de gamme supérieure pour les sites qui s'y prêtent au regard du besoin et du potentiel local (concurrence privée, relevés d'usage des bornes environnantes, commerces, restauration, hôtellerie, services, tourisme), il est proposé d'augmenter la participation du SDEM50 pour ces bornes.

Il est proposé de maintenir une distinction entre les communes, selon le reversement ou non de la taxe :

- ▶ Majoration de l'aide du Sdem50 à 50% (au lieu de 30%) pour les communes reversant la taxe lors de la pose de bornes 25/30kW DC proposée par le Sdem50,
- ▶ Majoration de l'aide du Sdem50 à 20% (au lieu de 10%) pour les communes ne reversant pas la taxe lors de la pose de bornes 25/30kW DC proposée par le Sdem50

Les mêmes montants d'aides s'appliqueront sur les bornes DC > 30 kW (20 sites sont prévus au SDIRVE) pour lesquels le déploiement d'une charge rapide urbaine pourra être anticipé par le pré-équipement du site à la charge du SDEM50.

La dernière proposition concerne la prise en charge par le SDEM50 du coût de remplacement des bornes existantes 22kW AC qui fonctionnent le plus par bornes > 30kW DC, après avis favorable de la commission Transition Énergétique.

Les membres du Bureau souhaitent déployer les bornes rapides car leur retour sur investissement est plus rapide et permettront de financer des bornes sur le territoire rural.

Monsieur SAMSON précise que 24 bornes posées en 2016 vont être rentables en 2024.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à modifier le guide tarifaire 2024 conformément aux propositions ci-dessus
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

3. Recharge sur les bornes du parking SDEM50

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le parking du SDEM50 est équipé de 6 points de charge destinés aujourd'hui à la recharge des véhicules de service (5 véhicules électrique et 1 hybride). Des fourreaux en attente ont été posés lors de la construction pour permettre la pose de nouvelles bornes si besoin. Quatre de ces points de charge ont été paramétrés pour délivrer la charge lorsque le bâtiment produit de l'énergie grâce à son installation photovoltaïque.

Le SDEM50 souhaite se montrer exemplaire en proposant aux agents de recharger leur véhicule personnel sur ses bornes incitant ainsi le passage à l'électrique.

Il est proposé d'appliquer le même prix de revente pratiqué quand le bâtiment produit plus que ses besoins, à savoir 13,12 cts le kWh. Ce tarif est incitatif car il est inférieur au coût de la recharge à domicile. La facturation serait effectuée via un prélèvement sur le salaire.

Le Bureau syndical décide de proposer ce tarif aux agents du SDEM50.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

4. Convention Générateurs

Rapporteur : Monsieur BRAUD

L'ADEME propose aux syndicats du Territoire d'Énergie Normandie (TEN) de bénéficier d'un soutien financier pour l'emploi d'un chargé de mission œuvrant dans le domaine du conseil en matière de transition énergétique. Cette aide financière s'inscrit dans le programme « les générateurs » qui se décline en 5 axes :

Axe 1 : Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil, sur l'éolien et sur le photovoltaïque

Axe 2 : Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur

Axe 3 : Appuyer les élus et des équipes techniques qui souhaitent développer un projet ou aller plus loin

Axe 4 : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national

Axe 5 : Suivi et évaluation

Ce programme porte sur la création de 3 ETP sur l'ensemble de la Normandie soit 0,6 ETP/Syndicat d'énergie Normand.

L'aide financière maximale par syndicat (sur la base de 0,6 ETP/syndicat) sur la durée contractuelle de 3 ans sera de :

54 000 € au titre des dépenses internes de personnel,

9 000 € au titre d'équipement pour la création de poste,

2 000 € au titre de la communication/animation/formation.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à conventionner avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme « les générateurs »
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

5. Convention Biomasse Normandie Méthanisation

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le Plan Méthanisation Normandie a été lancé en 2018 sous l'impulsion de la Région et de l'ADEME en partenariat avec Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN). Ce programme d'animation sur trois ans avait pour objectif de faire émerger les projets et de fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. Le programme s'est ainsi doté d'une gouvernance élargie réunissant la Région, l'ADEME, les syndicats d'énergies, les services de l'État, la Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie et les gestionnaires de réseaux de gaz.

Dans la continuité du programme 2021-2023, les opérateurs, Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie ont proposé à l'ADEME et la Région de poursuivre cette animation en 2024- 2025 et 2026 au travers du plan Métha'Normandie. Les enjeux de ce nouveau programme étant la stratégie territoriale de développement et l'acceptabilité.

L'accompagnement de BIOMASSE NORMANDIE porte sur :

- ▶ La diffusion des données concernant les projets et des unités en fonctionnement à l'échelle de chaque syndicat : Biomasse Normandie dispose d'une base de données de suivi des unités de méthanisation en fonctionnement et des projets en réflexion sur la Normandie. Biomasse Normandie peut fournir une cartographie à jour, sur demande, des sites en projet
- ▶ L'appui technique
 - ✓ Renforcement de réseau : poursuivre le partage d'information initié au cours du précédent programme 2021-2023, notamment sur les zonages en réflexion et leur stade d'avancement.
 - ✓ Appui à l'animation des zones pour dynamiser les projets
 - ✓ Proposition de supports et visites de sites

- ✓ Appui à intervenir dans des réunions à destination des élus dans le cadre de la loi APER et des concertations organisées pour renforcer l'acceptabilité

Dans le cadre de cette convention, les syndicats d'énergie (TEN) s'engagent à :

- ▶ Transmettre les données concernant les projets dont ils auraient connaissance pour assurer une complétude des données compilées par l'association. Il est également intéressant de transmettre les données concernant l'acceptabilité afin de suivre les projets en opposition, mais surtout, de proposer des actions d'éventuelles interventions.
- ▶ Faciliter l'émergence de projets et de dynamiques : dans le cadre de leurs compétences et missions, les syndicats d'énergie (TEN) peuvent contribuer à l'identification et à l'émergence de projets de méthanisation (ex : organisation de visite, accompagnement des PCAET, diagnostics énergie intercommunaux, etc).

BIOMASSE NORMANDIE s'engage à financer une partie des actions du programme :

Le montant global pour la mise en place et l'animation du programme est de 695 645 €, dont CRAN : 390 645 € et Biomasse Normandie : 305 000 €. Le détail figure ci-dessous.

Tableau 1 : Budget du Métha'Normandie 2024-2026 par structure

2024-2026	Biomasse Normandie	CRAN	Total
Dépenses de personnel	238 200	331 645	569 845
Autres dép. fonctionnement	14 300	59 000	73 300
Equipement	7 500		7 500
Connexes	45 000		45 000
Total	305 000	390 645	695 645

La contribution financière du SDEM50 à ce programme est de 6 750 € pour trois ans, soit 2 250 €/an.

Les membres du Bureau sont favorables à la poursuite de ce programme. La production de gaz vert se développe. Monsieur BRAUD a ainsi participé à l'inauguration d'une unité de méthanisation au Mesnil Rouxelin qui injecte directement du biogaz dans le réseau de gaz naturel.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat, qui se rattache au programme d'animation « Métha'Normandie », avec Biomasse Normandie
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

6. Convention Biomasse Normandie Bois Energie

Rapporteur : Monsieur BRAUD

La convention de partenariat conclue avec BIOMASSE NORMANDIE relative au Programme Bois-énergie Normandie (PBEN) a pris fin le 31 décembre 2023. Ce programme, proposé par Biomasse Normandie et la Fédération des CUMA Normandie Ouest (pour le volet agricole), soutenu financièrement par l'ADEME, la Région Normandie et l'Europe, poursuivait trois principaux objectifs :

- ▶ Structurer durablement l'approvisionnement en combustibles bois sur le territoire.
- ▶ Développer des projets de chaufferies bois dans le secteur collectif et en milieu agricole.
- ▶ Suivre les chaufferies bois en fonctionnement.

L'association BIOMASSE NORMANDIE propose un partenariat similaire pour le Programme Bois-énergie Normandie (PBEN) - années 2024, 2025 et 2026.

La convention détaille les missions de BIOMASSE NORMANDIE :

- ▶ Prospection et identification des projets biomasse
- ▶ Études préalables et suivi de projets
- ▶ Accompagnement dans les phases opérationnelles de réalisation
- ▶ Accompagnement dans le suivi des chaufferies en fonctionnement
- ▶ Soutien et aide à la sensibilisation et à la communication aux enjeux de la filière bois-énergie

BIOMASSE NORMANDIE s'engage à financer une partie des actions du programme de développement de chaufferies collectives au bois :

: Plan de financement prévisionnel sur la période 2024 - 2026 Volet Biomasse Normandie

Financement	En euros
ADEME	315 216,00
Région	125 000,00
Syndicats d'énergie	75 000,00
Autofinancement	128 804,00
Total	644 020,00

La contribution financière du SDEM50 à ce programme pluriannuel est de 15 000 €, soit 5 000 €/an.

Les membres du Bureau se félicitent que la filière Bois soit bien structurée : les chaudières sont alimentées en circuits courts, avec une gestion vertueuse des approvisionnements.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer cette convention de partenariat, qui se rattache au programme d'animation de la filière bois-énergie sur le territoire normand - Programme Bois-énergie Normandie (PBEN), avec Biomasse Normandie
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

7. Présentation du CRAC Enedis 2022

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales observations relatives à la présentation du compte rendu annuel d'activité du distributeur au titre de l'exercice 2022 ainsi que les commentaires du distributeur conformément à l'article 9 du contrat de concession. Les observations ont été soumises au distributeur qui disposait alors d'un droit de réponse de 15 jours.

Ce contrôle s'inscrit dans la période de renégociation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Les principales observations relevées sont :

Postes sources : Les Puissances à Température Minimale de Base (Ptmb) montrent que 3 transformateurs HTB/HTA atteignent une puissance proche de leur puissance nominale, et sont donc susceptibles de présenter des contraintes en hiver lorsque les températures sont basses. Il s'agit des postes sources suivants : AVRANCHES (72 MVA vs 70,8 MVA), COUTANCES (92 MVA vs 90 MVA), et VIRE (72 MVA vs 65 MVA).

Compte tenu de l'importance de veiller à la sécurisation et la fiabilisation de l'alimentation électrique par les postes sources, il est demandé à Enedis d'intégrer au CRAC et dans les fichiers de contrôle les indicateurs permettant de suivre le niveau de sécurisation des postes source alimentant la concession, dans le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données.

Remarque d'Enedis : Il n'existe pas de requête permettant de traduire votre besoin à date.

Réseau HTA : 32% est souterrain, ration en dessous de la moyenne nationale. A fin 2022, le linéaire de réseau HTA âgé de plus de 40 ans est de 2 241 km sur la concession, ce qui correspond à près de 23,5% du réseau HTA, en hausse par rapport au précédent exercice (21,7%). Compte tenu de l'ampleur des investissements de renouvellement des réseaux susceptibles d'intervenir à moyen terme, de la forte proportion de réseaux HTA aériens sur la concession et de l'évolution de l'âge des ouvrages, le SDEM50 demande au concessionnaire de communiquer davantage sur l'âge des réseaux et sur sa politique de renouvellement en portant chaque année au CRAC les informations suivantes par catégorie d'ouvrage : âge moyen, taux d'ouvrages ayant dépassé leur durée d'utilité, taux de renouvellement au cours de l'exercice.

Remarque d'Enedis : Les éléments demandés sont disponibles chaque année dans les fichiers de contrôle transmis par Enedis. La politique d'investissement fait l'objet d'échanges avec le Sdem50 dans le cadre du suivi et renouvellement du PPI.

Le réseau HTA comprend 27 km de tronçons aériens nus de faible section, soit 0,28% du linéaire. Près de 4,5 km ont été résorbés en 2022. Cette technologie est sensible aux aléas climatiques (vent, tempête ...) et nécessite d'être résorbée pour améliorer la résilience du réseau. Les investissements réalisés par Enedis permettent d'atteindre les engagements prévus au 1^{er} PPI du nouveau contrat.

La concession comprend également 13,8 km de tronçons HTA souterrains en câbles papier imprégné d'huile (CPI) Ces technologies sont réputées incidentogènes car leur isolation se détériore avec le temps et risquent de claquer en cas de fortes chaleurs. Leur présence est faible sur la concession par rapport à la moyenne nationale.

Pour rappel, le 1^{er} plan pluriannuel des investissements au titre du nouveau contrat (PPI) prévoit le renouvellement de 700 mètres de câbles HTA CPI sur la chronique 2021-2024.

Aucun tronçon HTA CPI n'a été retiré de l'inventaire technique à fin 2022, bien que les affaires PPI semblent avoir résorbé près de 300m en 2022.

Le linéaire traité au cours de l'exercice est conforme au rythme attendu au titre du 1er PPI. En effet, ces opérations représentent l'un des investissements importants prévus au PPI avec un engagement d'Enedis de traiter près de 380 km sur la période 2021-2024. La prise en compte et la restitution de ce programme dans le CRAC est donc particulièrement importante pour le territoire.

Aussi, le SDEM50 demande à Enedis des précisions sur la cohérence des fichiers de contrôle remis et notamment sur le calcul des quantités associées aux engagements du concessionnaire pour le PPI.

Remarque d'Enedis : Une analyse est en cours afin d'identifier les écarts. Enedis intègre la remarque du SDEM 50 et s'engage à apporter une réponse au plus tard lors du prochain contrôle de concession.

Résorption du linéaire soumis aux aléas climatiques : Enedis n'a pas transmis l'inventaire technique détaillant le linéaire de tronçons Risques Avérés (RA) Plan Aléas Climatique (PAC). Le SDEM50 a obtenu d'Enedis la transmission de cet inventaire afin de permettre un suivi complet du PPI sur ce sujet qui constitue un point d'attention majeur de la concession.

Le SDEM50 demande à Enedis de préciser les calculs réalisés pour l'élaboration du fichier de contrôle de suivi des investissements PPI.

Remarque d'Enedis : Une analyse est en cours afin d'identifier les écarts. Enedis intègre la remarque du SDEM 50 et s'engage à apporter une réponse au plus tard lors du prochain contrôle de concession.

Enedis indique dans le CRAC avoir remplacé 547 supports bois HTA dans le cadre d'opérations de RP en 2022, et 115 supports bois ont été remplacés à la demande de tiers ou sur incident HTA.

Le SDEM50 demande à Enedis de lui communiquer le stock de poteaux bois restants, et de profiter de l'occasion pour localiser, selon les opportunités, les autres poteaux bois restants sur la concession.

Remarque d'Enedis : Enedis précise que le nombre de supports bois mentionné dans le diagnostic lié au nouveau CDC, partagé avec le Sdem50, est une estimation. Annuellement, Enedis restitue au Sdem50 le nombre supports bois déposés.

Réseau BT : Le thème de la continuité de service est abordé au moyen du critère B qui calcule le temps de coupure par an et par usager.

Le critère B toutes causes confondues (TCC) sur le périmètre concédé a baissé passant de 109,3 en 2021 à 94,6 min en 2022. Cette baisse est causée par un temps de coupure lié aux incidents exceptionnels plus faible qu'en 2021. Enedis n'a pas été en mesure de produire une analyse du critère B par zone Emeraude (caractérisant la densité de population).

Remarque d'Enedis : Ce critère d'analyse comparative n'est pas mesuré par Enedis et n'apparaît comme tel dans le diagnostic simplifié.

Provisions pour renouvellement : Le concessionnaire dispose d'un stock de provision pour renouvellement de 59,4 millions d'euros à fin 2022 (+3,2 M€ par rapport à 2021), constitué sur les ouvrages concédés au titre des précédents contrats de concession.

Pour rappel, les obligations financières d'Enedis stipulées dans le nouveau contrat de concession suppriment le principe des dotations aux provisions tout en conservant le stock

constitué au titre des précédents contrats. Toutefois, la dotation aux amortissements du financement du concédant demeure pour les ouvrages dont le renouvellement incombe au concessionnaire conformément à l'article 10 du présent cahier des charges.

Pour faciliter le suivi, le SDEM50 demande au concessionnaire d'ajouter à l'inventaire comptable le montant des flux de provisions enregistrées pour chaque immobilisation, et notamment le montant des affectations et reprises.

Remarque d'Enedis : A date, il n'existe pas de requête permettant de capitaliser ces informations dans un seul document. En revanche, cet exercice est possible sur échantillon.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du compte-rendu d'activité de distribution publique d'électricité au titre de l'année 2022, des remarques associées et des réponses du distributeur
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

8. Présentation du CRAC GDRF 2022

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le présent rapport a pour objet de présenter de façon synthétique les observations relatives à la présentation du compte rendu annuel d'activité des concessions de l'exercice 2022 (CRACs) pour les communes ayant intégré le contrat de concession syndical.

Ce document présente en outre les points de vigilance et les recommandations formulées par le syndicat.

Le nombre de communes intégrées dans le contrat syndical augmente chaque année depuis 2020. La présente présentation porte sur les 60 communes de la concession au 31 décembre 2022.

Injection de biométhane : au cours de l'année 2022, 42,9 GWh ont été produits sur le département (+ 112% par rapport à 2021) par le biais de 4 méthaniseurs. Cette production est plutôt importante et correspond à 2,2% de la consommation de gaz naturel du département.

Patrimoine technique : les canalisations sont au global plutôt récentes (23,3 ans en moyenne), mais il y a de forte disparité au sein de la concession (cas de Donville les Bains).

Les canalisations sont majoritairement en polyéthylène et en moyenne pression.

Les principales observations relevées sont :

Le SDEM50 demande au concessionnaire de saisir l'ensemble des opportunités de voiries qui permettrait de renouveler les réseaux en fonte de Donville-les-Bains.

Le SDEM50 demande à GRDF de définir des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 qui oblige le concessionnaire à protéger d'ici à 2032 l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard existants

Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre le nombre de branchements reportés dans la cartographie grande échelle en précisant les classes de précision cartographique A, B ou C.

Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre les identifiants ou adresses des canalisations, robinets et postes de détente réseau en retard de surveillance et maintenance réglementaire.

Le SDEM50 demande à GRDF de Transmettre les taux de maintenance réglementaire des branchements collectifs et des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance.

Le SDEM50 demande à GRDF de compléter la liste des incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés avec l'identifiant technique de l'ouvrage siège de l'incident, sa matière, son année de mise en service, sa localisation.

Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre davantage de précision sur les finalités d'investissements transmises dans le compte-rendu d'activité annuel et dans les données de contrôle, par exemple en détaillant des investissements par code finalité.

Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du compte-rendu d'activité de distribution publique de gaz de GRDF au titre de l'année 2022 et des remarques associées,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

9. Accord de principe pour le lancement d'une DSP Gaz mono-client à Muneville-le-Bingard

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le SDEM50 a été sollicité par l'entreprise Eurovia pour raccorder au réseau de gaz sa centrale à enrobés située sur la commune de Muneville le Bingard.

La centrale utilise actuellement le Fioul Lourd pour chauffer ses enrobés, l'entreprise souhaite changer pour le gaz naturel afin de diminuer fortement ses Gaz à Effet de Serre (GES) et notamment ses émissions CO₂.

Les attendus sont importants en terme environnemental :

- ▶ 30% d'émission CO₂ évité (600T CO₂ par an)
- ▶ Diminution très importante de particules fines

Autres bénéfices pour le territoire

- ▶ Pérennisation de l'activité permettant au département de disposer d'une production d'enrobé sur le territoire.
- ▶ Pérennisation de l'emploi

Afin de desservir la centrale, une canalisation d'1,6 km est nécessaire pour se raccorder sur la canalisation de maillage (flux de gaz vert Lessay-Coutances) qui sera construite début 2025. Le coût d'investissement prévu pour 1,6km est de 142 000 €.

Il convient de lancer une Délégation de Service Public pour choisir un distributeur qui réalisera ce raccordement et exploitera ce réseau.

En tant qu'autorité concédante, propriétaire du réseau sur lequel viendra se raccorder cette extension et ayant pour vocation le développement des usages du gaz et notamment des gaz verts, le SDEM50 est légitime pour lancer cette DSP (sous réserve du transfert de compétence de la commune).

La procédure oblige de lancer une mise en concurrence des distributeurs et c'est l'autorité concédante qui choisit son concessionnaire :

- ▶ Définition et étude du projet et préparation à la consultation
- ▶ Etude technique et économique du projet de desserte
- ▶ Etablissement de l'avis d'Appel Public à Concurrence AAPC, du règlement de consultation et de l'ensemble des pièces du DCE
- ▶ Analyse des offres et préparation à la négociation
- ▶ Négociation, choix du délégataire et mise au point du contrat

Coût d'accompagnement d'un AMO est estimé entre 15000 et 20000 euros.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- De donner son accord de principe pour faire appel à un AMO en vue de lancer une procédure de DSP Gaz naturel sur la commune de Muneville le Bingard.

Monsieur BRIERE quitte la réunion.

Conventions et marchés

10. Marché pour la conception/réalisation des réseaux de chaleur de PERCY - LA HAYE PESNEL - ST SAUVEUR VILLAGES

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

En 2021, le SDEM50 a renouvelé son engagement pour un contrat patrimonial de développement des énergies thermiques renouvelables avec un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans (2021 – 2025).

N° Convention	Objectifs			Enveloppe financière	Projets Réalisés		
	TEP	MWh EnR	Mètres RC			TEP	Réseau (m)
21NOD0161	250	2861	1595	1 190 910,00 €	Coutances	172	680
					PAC siège SDEM50	2	0
					Projets à identifier	76	915

Afin de compléter et achever ce contrat, trois projets ont été étudiés :

	TEP	Réseau (m)
La Haye Pesnel	40	350
Saint-Sauveur-Villages	30	230
Percy-en-Normandie	32	290
	102	870

Avec 7 chaufferies en service, le suivi d'exploitation en interne est chronophage pour les agents du SDEM, ce qui réduit le temps pour développer de nouveaux projets et amène à proposer une nouvelle organisation.

L'alternative possible est le recours à un Marché Public global de Performance (MPGP) :

- ▶ Un marché unique permettant de confier au titulaire :
 - ▶ La responsabilité de la conception et de la réalisation de l'ouvrage,
 - ▶ La phase d'exploitation – maintenance des ouvrages

De plus, le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables :

- ▶ Le marché global de performance permet de fixer les objectifs à atteindre pour les titulaires du contrat, dont la rémunération doit être indexée sur l'atteinte, ou non, de ces objectifs. Cette rémunération, modulée en cas de sous-performance ou de surperformance, constitue donc à la fois une source de motivation et une garantie de la qualité du travail des titulaires du contrat.

La commission Transition énergétique de mars dernier a validé le recours à ce montage contractuel et la nécessité de recourir à un AMO pour lancer la procédure.

Le cabinet SAGE Services Energie a été retenu pour assister le SDEM50 dans la passation de ce marché.

Caractéristiques de la procédure de marché global de performance :

- ▶ Durée du contrat d'exploitation = contrat de longue durée : 16 ans (délai nécessaire à l'atteinte et à la mesure des objectifs de performance)
- ▶ Procédure d'achat : procédure adaptée (seuil inférieur aux seuils européens : 2 600 000 € HT de travaux / 2 100 000 € HT d'exploitation-maintenance sur 16 ans)
- ▶ Procédure de sélection : en mode restreint (deux temps) :
 - ✓ Avis d'appel à candidatures et sélection de 3 candidats
 - ✓ Remise d'une offre par les 3 candidats : remise d'une étude de conception (rendu niveau avant-projet-sommaire –APS).

Les membres du Bureau souhaitent développer les réseaux de chaleur valorisant les ressources locales du département.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2024-07	<p>Lancement du marché de conception/réalisation des réseaux de chaleur de Percy-en-Normandie, La Haye-Pesnel et Saint-Sauveur-Villages</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les articles L 2171-3 et suivants et R2171-1 et suivants du code de la commande publique s'agissant du marché global de performance ; VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fourniture, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens ; CONSIDERANT que les projets de chaufferie bois sur les communes de Percy-en-Normandie, La Haye-Pesnel et Saint-Sauveur-Villages rentrent dans le contrat patrimonial de développement des énergies thermiques renouvelables signé par le SDEM50 en 2021 ; CONSIDERANT que ce contrat prévoit des engagements de performance mesurable ; CONSIDERANT qu'afin de répondre à ces engagements, il est proposé de lancer une procédure unique pour la réalisation et l'exploitation des trois réseaux de chaleur à</p>
-------------------------------	---

	<p>travers la passation d'un marché public global de performance (MPGP) qui permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De confier la responsabilité de la conception et réalisation au titulaire, - De confier la phase d'exploitation et maintenance au titulaire, - De fixer des engagements de performance mesurables <p>CONSIDERANT que suite à la validation du procédé par la commission Transition Energétique du SDEM50, le cabinet SAGE SERVICES ENERGIES a été retenu, après mise en concurrence, pour assister le SDEM50 dans la passation de ce marché global ;</p> <p>CONSIDERANT que les caractéristiques proposées pour le marché sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée d'exploitation de 16 ans pour assurer le suivi des objectifs de performance, - Procédure adaptée - au vu du besoin le plus important à satisfaire - : budget prévisionnel d'investissement travaux : 2 600 000 € HT, montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ; - Procédure restreinte (2 étapes) : sélection de 3 candidatures par les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et mise en concurrence des trois candidats, - Une prime de 16 000 € HT sera versée à chaque candidat non retenu suite au rendu de conception en phase offre (niveau APS – avant-projet sommaire) – prime définie en vertu de l'article R2171-20 du code de la commande publique ; <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -D'autoriser le lancement d'un marché public global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux de chaleur sur le territoire des communes de Percy-en-Normandie, La Haye-Pesnel et Saint-Sauveur Villages ; -De confier aux membres de la commission d'appel d'offres du syndicat le soin de sélectionner trois candidats et d'attribuer le marché au titulaire ; -D'autoriser le versement d'une prime de 16000 € H.T aux candidats non retenus ; -D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et la mise au point de ce marché avec le titulaire ;
--	--

11. Accord-cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments communaux – programme ACTEE CHENE + convention de mandat

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Afin d'inciter plus activement les collectivités au passage à l'acte, le SDEM50 a répondu aux Appels à Projet ACTEE MERISIER et SEQUOIA permettant l'obtention de fonds pour la réalisation d'audits ou études énergétiques ainsi que pour des opérations de maîtrise d'œuvre.

C'est dans ce cadre que le syndicat a proposé en 2023 aux collectivités qu'il accompagne une opération de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de remplacement de chaudières fioul et/ou gaz vétuste, conversion et GTC.

Devant l'intérêt qu'a suscité cette opération, le SDEM50 a souhaité aller plus loin et s'appuyer sur le nouvel Appel à Projets ACTEE + Fonds CHENE ayant pour objectif d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Lauréat depuis avril dernier, le SDEM50 entend lancer un marché de maîtrise d'œuvre permettant de retenir des équipes de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations énergétiques sur le patrimoine des collectivités ayant déjà réalisé des audits énergétiques via le SDEM50.

Le taux d'aide maximum est de 80% du coût des études.

Le SDEM50 interviendra auprès des communes par convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage.

Les caractéristiques de la procédure d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- ✓ Durée : 2 ans à compter de la notification. Le marché pourra faire l'objet de deux reconductions tacites d'une durée de 1 an chacune avec possibilité de dénonciation à échéance annuelle
- ✓ Procédure : Marché unique multi-attributaires à bons de commandes de missions de maîtrise d'œuvre lancé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.
- ✓ Estimatifs :

coût estimatif global des travaux (performance énergétique / isolation, embellissement...) : 17 141 100 € HT

coût estimatif global des frais de maîtrise d'œuvre : 2 057 000 € HT

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au lancement de ce marché**
- **D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical**

12. Convention ACTEE Chêne

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

La FNCCR est porteuse du Programme CEE ACTEE +, dénommé fonds CHÊNE.

Ce programme a pour objectif d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- ✓ L'Efficacité Energétique (maîtrise des usages et rénovation du bâti)
- ✓ La Substitution d'Énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Les co-financeurs du programme sont les fournisseurs d'énergies « obligés » avec les Certificats d'Économies d'Énergie.

Le SDEM50 a été déclaré lauréat de ce programme début avril 2024, en partenariat avec la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie et la commune de la Hague.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- ✓ Poste d'économe de flux,
- ✓ Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- ✓ Etudes techniques,
- ✓ Missions de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Les dépenses ciblées par le SDEM50 sont les études techniques et les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de performance énergétique.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention de financement du Programme CEE ACTEE + (fonds CHÊNE) avec la FNCCR et les collectivités partenaires : la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie et la commune de La Hague
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

Finances

Monsieur BRAUD annonce aux membres du Bureau qu'un responsable Finances a été recruté, avec une prise de poste au 1^{er} septembre 2024. Il chapeautera également le pôle juridique/services généraux et le pôle SIG.

13. Reversement de la contribution SDEM50- marché d'achat d'électricité

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le marché de fourniture d'électricité 2023-2025, pour lequel EDF est attributaire, permet au SDEM50 d'acheter pour le compte des membres du groupement, de l'électricité, via des prises de position et d'activer, le cas échéant, l'option SWAP retour ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Ces modalités d'achat ont été mises en œuvre pour l'année de livraison 2023 et ont généré un bénéfice pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour autant, en l'absence de comptes de facturation à date, le versement par EDF, du bénéfice à deux EPCI membres n'a pas été possible : VILLEDIEU INTERCOM » et « CC BAIE DU COTENTIN.

C'est la raison pour laquelle EDF a procédé au versement par anticipation des montants relatifs à la part 30% et à la part 70% du bénéfice 2023 des deux membres concernés directement sur des comptes de facturation relevant du SDEM50, coordonnateur du groupement d'achat d'électricité.

Il convient aujourd'hui de reverser leurs contributions aux deux EPCI qui s'établissent à :

Membre	Volume ARENH concerné	Montant du bénéfice	Montant total	Soit
	MWh	€/MWh	€ HTVA	€ TTC
CC BAIE DU COTENTIN	1130,069	573,63	648 241,47 €	777 889,77 €
VILLEDIEU INTERCOM	588,259	573,63	337 443,29 €	404 931,94 €

Monsieur BRAUD précise que les 2 EPCI concernées doivent délibérer pour accepter ce reversement.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'approuver ce reversement
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

14. Décisions Modificatives

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le 16/12/2023, le SDEM50 a fait une demande auprès du FACE d'un programme exceptionnel suite à la tempête CIARAN.

Le 24/04/2024, le SDEM50 a été notifié d'une aide de 3 000 168€ permettant de réaliser 3 750 210 € HT de travaux (soit 4,5M€ TTC)

Le budget 2024 voté le 11/04/2024 ne prévoyait pas ce programme exceptionnel. Il convient d'ajouter une Autorisation de programme intitulée AP 24 Intempéries avec les caractéristiques suivantes :

- ▶ Montant 4,5 M€ TTC
- ▶ Sur 2 ans 2024 et 2025
- ▶ Les recettes à hauteur de 80% du HT + maîtrise d'œuvre (reste à charge de 561 285 pour le SDEM50)
- ▶ Un crédit de paiement 2024 de 1,5M€ TTC (3M€ en 2025)

AP 2024 créée le 14/12/2023. Délibération CS 2023-66-modifiée par délibération CS 2024-20

Affectation	Montant initial	Montant ajusté	2024	2025	2026
Total	8 000 000,00	31 233 333,00	13 934 307,00	14 632 180,00	2 666 846,00
Amélioration et développement du réseau électrique	4 650 000,00	20 333 333,00	10 327 742,00	8 505 591,00	1 500 000,00
Mise en souterrain du réseau de télécommunication	500 000,00	2 000 000,00	483 154,00	1 000 000,00	516 846,00
Amélioration et développement du réseau EP	1 850 000,00	7 900 000,00	2 823 411,00	4 426 589,00	650 000,00
Infrastructures réseau véhicules électriques	1 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00	700 000,00	

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la création de cette autorisation de programme
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

15. Décisions Modificatives

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1er janvier 2024 au budget principal du syndicat, la DM N°1 permet d'ajuster les crédits votés au titre du budget primitif 2024.

Monsieur NOCQUET présente les mouvements d'écritures pour le budget principal, le budget annexe Réseau de Chaleur et le budget annexe Photovoltaïque.

Budget Principal- Budgets annexes	BP2023	BP2024	BP2024+ DM1	Evolution BP 2024/ BP 2023
20500 - SDEM50 (M57)				
Fonctionnement				
Dépenses	15 999 156,62 €	18 596 840,63 €	20 036 664,34 €	25%
Recettes	40 159 672,86 €	43 414 415,60 €	44 417 600,26 €	11%
Investissement				
Dépenses	38 443 334,62 €	42 924 492,84 €	45 033 362,84 €	17%
Recettes	38 443 334,62 €	42 924 492,84 €	45 033 362,84 €	17%
20501 - BA PHOTOVOLTAIQUE				
Fonctionnement	98 013,64 €	43 103,13 €	45 603,13 €	-53%
Investissement	539 509,56 €	216 001,22 €	216 001,22 €	-60%
20502 - BA RESEAUX CHALEURS				
Fonctionnement	357 283,17 €	513 666,83 €	513 666,83 €	44%
Investissement	2 151 113,14 €	2 321 436,61 €	2 321 436,61 €	8%
BUDGETS CONSOLIDES				
Fonctionnement				
Dépenses	16 454 453,43 €	19 153 610,59 €	20 595 934,30 €	25%
Recettes	40 614 969,67 €	43 971 185,56 €	44 976 870,22 €	11%
Investissement				
Dépenses	41 133 957,32 €	45 461 930,67 €	47 570 800,67 €	16%
Recettes	41 133 957,32 €	45 461 930,67 €	47 570 800,67 €	16%

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser cette décision modificative n°1,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical

Transfert de compétences

16. Transferts Eclairage Public

Rapporteur : Monsieur BRAUD

A ce jour, 291 communes ont transféré leur compétence éclairage public au SDEM50. Le Syndicat gère un patrimoine de 45 547 points lumineux.

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	DATE DELIBERATION	NOMBRE DE LUMINAIRES
BRECEY	27/02/2024	422
GOUVETS	30/11/2023	12

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- De proposer le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEM50 des communes précitées,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

17. Convention pour le transfert de la compétence et CTAF

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Le débat sur le guide tarifaire 2024 a mis en évidence la nécessité de rédiger une convention engageant les communes qui souhaitent transférer leur compétence EP au SDEM50 à rénover leurs installations de sorte que leur patrimoine atteigne le niveau du « standard minimum du SDEM50 » c'est-à-dire :

- Plus de Lanterne vapeur de mercure, de luminaires vétustes ni de boules,
- Plus d'horloges anciennes génération (astronomiques radio synchronisée à minima)
- Plus d'armoires sans comptages (rapprochement armoires/PRM réalisé par la commune)

Il est ainsi proposé :

- D'établir une convention spécifique pour engager la commune, (actuellement c'est une simple délibération)
- De réaliser un procès-verbal (PV) de mise à disposition (rapport CRC),
- D'adapter les CTAF (conditions techniques, administratives et financières) en fonction de cette convention),
- D'adapter le modèle d'audit initial et former les entreprises.

Pour accepter le transfert de compétence des communes ayant délibéré après le 31/12/2023, le SDEM50 demandera des garanties :

- la sécurité des personnes, réalisée dans le mois qui suit le transfert (identique aux pratiques antérieures mais réalisé par le SDEM50) qui correspond à la résolutions des non-conformités (mise en place de protections différentielles)
- La remise à niveau du patrimoine au standard du SDEM50 par le biais d'un plan de rénovation : application du barème en vigueur avec plafond de 10% du patrimoine maximum/an
- Le comptage exhaustif des consommations : le recensement et l'identification des PRM (point référence mesure). Dans le cas où la commune ne réalise pas cette prestation, 1 an après la date du transfert, réalisation de la mission par le SDEM50 et facturation de 500€ par PRM.

Ces mesures vont ralentir l'adhésion des communes (environ 1an pour réaliser le transfert)

Un procès-verbal contradictoire sera établi comprenant :

- Un inventaire technique du patrimoine mis à disposition (avec état)
- Un inventaire comptable de l'actif, des amortissements, des emprunts et subventions ainsi que les écritures d'opérations d'ordre à réaliser pour la commune et le SDEM50
- Les modalités de mises à disposition (assurances,...etc).

Pour les communes n'ayant pas une comptabilité précise de leur patrimoine d'éclairage public, l'inventaire comptable sera réalisé par le SDEM50 sur la base d'une grille tarifaire d'estimation du patrimoine qui sera proposée au Bureau Syndical.

Un modèle sera produit avant la fin de l'année 2024 en partenariat avec la trésorerie.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

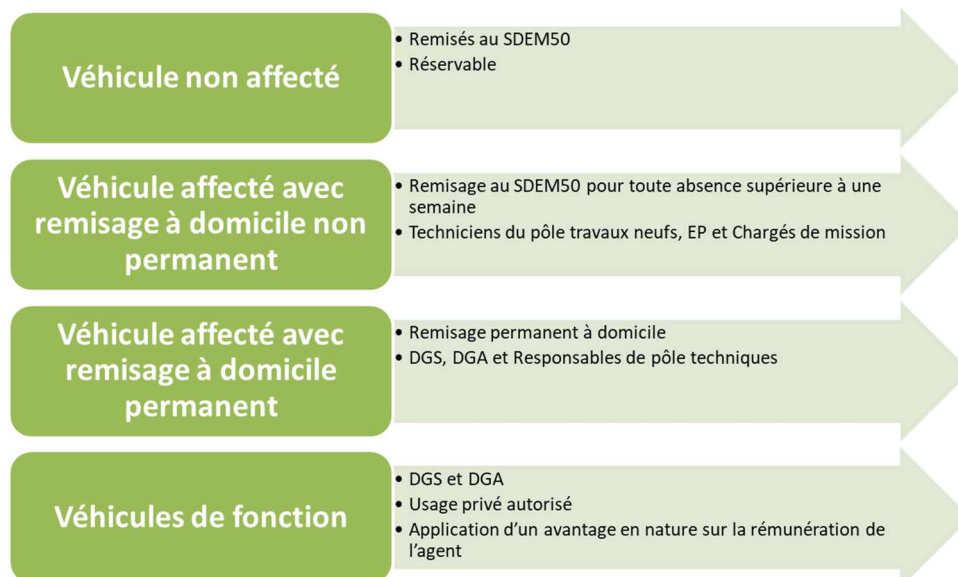
- D'approuver la convention de transfert,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Ressources Humaines

18. Règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Dans le cadre du décret n°2023-845 du 31 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations relatives à l'exercice de leurs fonctions, le SDEM50 a choisi de se doter d'un règlement intérieur qui organise la vie et les conditions de travail des agents. Le règlement intérieur du SDEM50 compile ainsi l'ensemble des délibérations prises par le Comité Syndical en matière de temps de travail, de congés, d'absence, d'autorisations spéciales d'absences, de rémunération, de protection sociale de formation et d'utilisation du matériel. Seul le chapitre lié aux véhicules de service ne dispose pas de délibération prise par le Comité Syndical. Ce règlement intérieur fera office de délibération pour ce chapitre dont les conditions sont reprises ci-après :



Le règlement d'utilisation des véhicules prévoit également en termes de conditions d'usage :

- Pour les véhicules affectés, une autorisation d'un an sera accordée
- Pas d'utilisation pendant les week-ends et jours fériés (sauf nécessités de service)
- Transport de tiers ayant un lien avec les missions

Le règlement a recueilli l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 22 février 2024.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

19. Charte informatique

Rapporteur : Monsieur BRAUD

La Charte informatique, annexée au Règlement Intérieur, s'inscrit dans une démarche globale du Syndicat, visant à suivre un parcours Cybersécurité piloté par l'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information) et dont l'objectif pour le SDEM50 est de sécuriser son système d'information au regard de la recrudescence de cyberattaques.

La Charte définit ainsi le cadre de la bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition, du bon usage du réseau, du stockage de données avec l'objectif final de préserver la sécurité du système.

La Charte sera transmise à chaque agent qui devra en prendre connaissance et s'engager à la respecter.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche a émis un avis favorable à l'unanimité de ses représentants.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'approuver la charte informatique,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

20. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité. Dans le cadre des propositions d'évolution de carrière des personnels à l'issue des entretiens professionnels, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Le poste de responsable du Pôle Eclairage Public pour lequel le grade du poste est proposé sur technicien principal de 1ère classe évolue sur le grade d'ingénieur

Le seul poste de chef de projets infrastructures et réseaux proposé sur le grade de technicien évolue sur les grades du cadre d'emplois des techniciens

Les modifications de poste sont proposées ci-après dans un tableau récapitulatif synthétique :

Poste	Date de création	Grade actuel sur la délibération	Modification à prévoir
Technicien Eclairage Public	30/03/2016	Technicien principal de 2 ^{ème} classe et technicien principal de 1 ^{ère} classe	Nouvelle dénomination : Responsable de pôle Nouveaux grades : Ingénieur et Ingénieur principal
Chef de projets infrastructures et réseaux	03/07/2014	Technicien	Nouveaux grades : Technicien principal de 2 ^{ème} classe et Technicien principal de 1 ^{ère} classe

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'approuver les mises à jour du tableau des effectifs,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

21. Création d'un poste ingénieur générateur

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le programme Générateurs porté par l'ADEME propose la création 3 ETP sur l'ensemble de la Normandie soit 0,6 ETP/Syndicat d'énergie Normand subventionné sur une durée de trois ans.

Au regard des missions prévues dans le programme en termes d'accompagnement, d'expertise, d'études ou de gestion de projet, le SDEM50 prévoit la création d'un poste sur le grade d'ingénieur.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :







- D'approuver la création d'un poste d'ingénieur Générateurs,
- D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Informations diverses

22. Labellisation du siège du SDEM50

Le SDEM50 a reçu la labellisation officielle R2S 4Grods pour la partie Réalisation- Bureaux Neufs.

23. Décisions du Président prises par délégation

 2024_09_CEP_Convention_CEP_SUBLIGNY 	29/03/2024
 2024_10_CEP_Convention_CEP_AGON COUTAINVILLE 	09/04/2024
 2024_11_RH_Recours à un cabinet de recrutement 	23/04/2024
 2024_12_CEP_Convention_CEP_REMILLY LES MARAIS 	25/04/2024
 2024_13_CEP_Convention_CEP_MAUPERTUIS  	25/04/2024
 2024_14_CEP_Adhésion_CEP_TURQUEVILLE 	30/05/2024
 2024_15_MARCHES_Avenant MMA installation PV CHAUSEY 	30/05/2024
 2024_16_MARCHES_Notification AMO MPGP chaufferies biomasses 	30/05/2024
 2024_17_MARCHES_Renouvellement contrat carte achat 	30/05/2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h15

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 28 mars 2024 été arrêté lors de la séance du 20 juin 2024 après approbation des élus.

LE PRESIDENT
Jean-Claude BRAUD



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Lionel LEPOURRY

